



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

11^{ème} séance de l'année
Mercredi 16 décembre 2020

Sous la Présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 10 décembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BONNETO
Georges BREMENT
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE
Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL

PRESENTS

Alain SOREZE
Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT
Jean-Marc SOUKAÏ
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Jean-Charles SAGET
Monique DECASTEL
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU

ABSENTS

Michèle ROBIN-CLERC
(Procuration à M LACROSSE)
Danita LEBRERE
(Procuration à T. GALVANI)
Alex AUCAGOS
(Procuration à J-M SOUKAÏ)
Jacques BANGOU
Sandra ENJARIC
Evelyne DEMOCRITE
(Procuration à M. KEITA)
Claude BARFLEUR

TRAVAUX DE REHABILITATION DU COMPLEXE SPORTIF
MICHEL BENJAMIN

DEMANDE DE SUBVENTION

RF
Guadeloupe

Hôtel de Ville . Place des Martyrs de la Liberté . BP 1
☎ 0590 93 85 85 - 📠 0590 48 17 48 - 📧 direction
www.ville-pointeapitre.fr 📺 villedepoi

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/12/2020
971-219711207-AU_049_2020-AU

**TRAVAUX DE REHABILITATION DU COMPLEXE SPORTIF
MICHEL BENJAMIN**

DEMANDE DE SUBVENTION

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'appel à projets au titre du programme d'investissements publics en matière d'équipements structurants – FEI 2021,
Vu le budget de la Ville,

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés et deux (2) abstentions :
M. Loïc MARTOL, Mme Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU

Article 1 : Le plan de financement pour l'opération « Travaux de réhabilitation du complexe sportif Michel Benjamin » est adopté comme suit :

Montant estimatif de l'opération : 450 000 € HT

ETAT - FEI (70%) 315 000 € HT
Ville de Pointe-à-Pitre (30%) 135 000 € HT

Article 2 : Le maire est autorisé à solliciter le Préfet de la Guadeloupe pour le versement du Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI) à hauteur de trois cent quinze mille euros (315 000 €) hors taxes.

Article 3 : Ces travaux seront imputés au budget de la Ville :

- En dépenses : au chapitre 21 article 2135
- En recettes : au chapitre 13 article 1321

Article 4 : Le maire est autorisé à engager toutes les démarches et signer les conventions, pièces et tous autres documents nécessaires relatifs à cette affaire et sa réalisation.

Article 5 : Le maire ainsi que les services administratifs et techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la transmission de la présente délibération au contrôle de la légalité et ainsi que de son exécution.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Pointe-à-Pitre, le 16 décembre 2020
Le Maire,
Harry DURIMEL

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/12/2020
971-219711207-AU_049_2020-AU